

Département de l'Isère
Arrondissement
de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 25 septembre 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Céline BONVINI (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Christophe GUSI), Bernard JARLAUD (pouvoir à Paul LAVIE), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Frédéric VIAL), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Wilfried MADULI) Aimé VIAL (pouvoir à Estelle KELLER).

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN

Conseillers présents à l'ouverture : 18. Quorum atteint.

Délibération n°96-2023 : Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) 2023 : réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023

Les violences urbaines survenues après le 27 juin 2023 ont causé des dégradations de biens publics dans certaines collectivités. L'État a mis en place un fonds destiné à accompagner les collectivités dans le financement du reste à charge des travaux de réparation des dégâts sur des biens leur appartenant, après assurance.

Sont éligibles au fonds, les dégâts causés sur l'ensemble des biens des collectivités et en lien direct avec les violences urbaines survenues à la suite des événements du 27 juin 2023 et jusqu'au 5 juillet 2023.

La commune a subi plusieurs dégradations des biens de la collectivité :

- incendie d'un car scolaire sur le parking du lycée rue Paul Claudel, incendie de poubelles et de véhicules dans différents lieux,
- dégradation du véhicule de la police municipale.

Ces dégradations n'ont pas fait l'objet d'une prise en charge par les assurances : le coût pour la collectivité s'élève à 16 672€ HT.

Pour bénéficier du fonds de l'Etat, il convient de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local).

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ACTE le coût de 16 672€ HT au titre des dégradations en lien avec les violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023.

- SOLLICITE l'aide de l'état au titre de la DSIL 2023 pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant de ces violences urbaines.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 25 septembre 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.



Frédéric VIAL

Le Maire,